

PORANT COMPOSITION DU JURY DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36 modifié,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention d'une licence de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

**Licence Niveau 3
Mention : Sciences pour l'Ingénieur
Parcours : EEA, Mécanique, PTMN**

Membres du jury :

Alain PAULY, Président du jury, PU

Christelle VARENNE, Vice-président du jury, PU

Thomas JAILIN, MCF

Xavier LOPEZ, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 4 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.